

La scie à chaîne
**Les risques associés
et les règles à suivre**



AVIS

aux formateurs du cours
*Santé et sécurité générale sur
les chantiers de construction*
Voir dernière page



Assemblée générale annuelle
**La prévention au cœur
de nos interventions**

Équipement de protection individuelle
La protection des pieds

Enquête d'accident
**Un signaleur de chantier routier happé
mortellement**

Les précautions à prendre

lors de l'utilisation de la scie à chaîne sur les chantiers de construction

L'usage de la scie à chaîne sur un chantier de construction comporte son lot de risques. À cet effet, voici ce que la réglementation prescrit.

La scie à chaîne est un outil à commande mécanique conçu expressément pour les travaux forestiers et autres activités liées à la coupe du bois.

Son utilisation sur les chantiers de construction est toutefois observée pour couper certains matériaux tels que des madriers ou des feuilles de contreplaqué. Bien que le **Code de sécurité pour les travaux de construction** en traite aux articles 2.10.10 et 3.10.16, il reste muet quant à son bon usage sur les chantiers. Le manuel de l'utilisateur, tout comme la **norme CSA Z62.1-F11 Scies à chaîne** multiplient les conseils et les recommandations en ce qui concerne leur utilisation, leur entretien et les précautions à prendre avant de lancer le moteur.

« Il faut retenir que la scie à chaîne n'a pas été conçue pour être utilisée sur des chantiers de construction, précise Marc Dupont, conseiller en prévention à l'ASP Construction. »

Des risques multiples

En effet, on recense trois causes principales d'accidents liés à l'usage d'une tronçonneuse (scie à chaîne), soit :

- une utilisation inadéquate;
- des problèmes mécaniques; et
- un entretien déficient.

« Il arrive que le travailleur ne prenne pas le temps d'arrêter la scie après une coupe et, en se redressant, il accroche un confrère à la cuisse ou à l'aine et lui cause de graves lacérations, illustre Marc Dupont. On voit aussi des coupes effectuées avec le bout de la scie ou en la tenant à l'envers, ce qui est absolument à proscrire. »

Les utilisateurs qui manœuvrent une scie à chaîne omettent bien souvent d'inspecter le matériau avant de procéder à sa coupe. Pourtant, la seule présence d'un clou peut suffire à provoquer un recul (kick back) de l'outil et à blesser grièvement son opérateur. Et que dire des matériaux eux-mêmes. Ce que l'on coupe sur les chantiers est souvent très salissant, et le filtre à poussière du moteur n'est pas conçu pour filtrer autre chose que de la poussière de bois.



Par conséquent, si l'entretien régulier de l'outil est négligé, la scie s'encrassera rapidement. Du coup, la chaîne tournera moins bien et le moteur forcera davantage, ce qui peut causer un contrecoup de la scie ou un déraillement de la chaîne. Il reste que les lacérations représentent le principal danger associé à l'utilisation d'une scie à chaîne. Elles peuvent être très graves voire mortelles. Même lorsque la tronçonneuse n'est pas en marche, le risque de lacérations subsiste, car la chaîne est très tranchante.

De plus, les éclats et autres débris projetés par la scie peuvent causer des blessures aux yeux, tandis que le bruit qu'elle produit peut entraîner une perte auditive à plus ou moins long terme.

Parmi les autres dangers associés à l'utilisation d'une tronçonneuse, on rapporte les brûlures graves, les chocs électriques, l'intoxication par les gaz d'échappement et la possibilité que la chaîne se rompe et blesse l'utilisateur dans sa course. Il faut donc procéder à des inspections mécaniques préventives et ce, de façon quotidienne.

Vos obligations

L'employeur devra voir à ce que les prescriptions de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) soient appliquées, c'est-à-dire assurer à ses travailleurs des méthodes de travail sécuritaires, sans oublier de les informer adéquatement sur les risques associés à l'utilisation de la scie ou de leur fournir des outils substitués, et mettre à leur disposition les équipements de protection individuelle adaptés.

Pour prévenir les blessures liées à l'utilisation d'une scie à chaîne, les employeurs comme leurs travailleurs doivent d'abord respecter la Loi, soit d'organiser le travail de manière à éliminer à la source tout danger.

Dans ce cas-ci, en substituant la scie à chaîne par un autre outil, plus approprié et moins dangereux, tels une égoïne, un couteau ou une scie alternative.

« L'utilisation de la scie à chaîne est fréquente sur les chantiers, mais c'est un outil dont les limites sont souvent outrepassées, constate Marc Dupont. Et les mauvaises pratiques sont répandues. Par exemple, certains travailleurs et employeurs ignorent qu'il ne faut pas couper un matériau avec le bout de la scie. Dans ce contexte, l'information prend donc tout son sens ! »

De son côté, l'article 49 de la **LSST** oblige les travailleurs à prendre les mesures nécessaires pour ne pas se blesser avec la scie à chaîne et veiller à ne pas mettre leurs collègues en danger lors de son utilisation. Ils ont, en outre, l'obligation de participer à l'élimination des risques reliés à l'utilisation de l'équipement, notamment en optant pour un autre outil, jugé moins dangereux.

En vertu de ces articles de loi, il est primordial d'avoir consulté le manuel de l'utilisateur avant d'opérer la tronçonneuse. De plus, l'article 9.1 de la norme CSA Z62.1-F11 exige des fabricants qu'un manuel de l'utilisateur soit livré avec chaque scie à chaîne. Ce manuel contient, entre



autres, les instructions d'entretien générales, une liste des dangers et des mesures de sécurité à prendre, ainsi que des informations de base sur la scie à chaîne.

L'opérateur tiendra toujours la scie à deux mains, il s'agit d'une obligation réglementaire. Il est également préférable de laisser la scie se réchauffer un peu avant de faire la première coupe et d'inspecter le matériel, histoire de repérer les clous et autres obstacles pouvant causer un recul (kick back). Aussi, que l'on soit gaucher ou droitier, les coupes se feront d'un côté ou de l'autre du corps, jamais devant soi.

Et n'oubliez pas, une utilisation inadéquate peut entraîner des blessures graves ou mortelles. Les consignes de sécurité ainsi que les instructions du manuel de l'utilisateur doivent être lues, comprises et respectées lors de l'utilisation de la scie à chaîne.

Pour vous procurer la norme CSA Z62.1-F11 *Scies à chaîne*, visitez le site <http://shop.csa.ca/fr/canada/equipement-forestier/z621-f11/inv/27017682011>. Également disponible pour le prêt au centre de documentation de l'ASP.

Les mesures de prévention

Si le travailleur utilise une scie à chaîne, il devra porter des équipements de protection individuelle appropriés afin de réduire les risques de blessure (voir encadré). Également, il devra adopter des méthodes de travail sécuritaires, à commencer par une inspection visuelle des différentes composantes de la scie, incluant la tension de la chaîne, avant de la mettre en marche.

« Il faut en vérifier la propreté, s'assurer qu'elle est exempte de goudron, de colle, de poussière ou de toute autre matière pouvant entraver les mécanismes, énumère Marc Dupont. Il faut aussi examiner la tension de la chaîne et la régler au besoin, faire le plein des réservoirs d'huile et de carburant, en plus de s'assurer que les poignées anti-vibrations sont en bon état. »

Pas de casque, pas de bottes,
pas de gants, pas de jambières...
Tu vas où comme ça le grand ?



Nous remercions la compagnie STIHL pour les photos et Équipement de sécurité Landry pour le prêt d'équipements de protection individuelle.

Les équipements de protection individuelle

Afin de réduire les risques de blessure, voici les équipements de protection individuelle obligatoires lors de l'utilisation d'une scie à chaîne :

- casque muni d'un écran facial (CS, art. 2.10.5);
- lunettes de sécurité (CS, art. 2.10.5);
- coquilles auditives (CS, art. 2.10.7.6);
- gants avec manchette (CS, art. 2.10.11);
- jambières (CS, art. 2.10.11);
- chaussures de protection (CS, art. 2.10.6).



Ce que dit le Code de sécurité pour les travaux de construction

En plus de s'assurer que la scie à chaîne est munie d'un frein de chaîne et qu'elle possède un dispositif d'isolation des vibrations aux poignées, l'employeur doit également veiller à ce que l'utilisateur (art. 3.10.16) :

- ne la mette en marche que sur une surface solide et à plus de 3 m (10 pi) de l'endroit où le plein d'essence a été fait;
- l'utilise en la tenant avec ses deux mains, les pieds bien appuyés sur une surface stable;
- ne l'utilise pas plus haut que le niveau des épaules;
- ne l'utilise pas à l'intérieur d'un bâtiment fermé si elle fonctionne à l'essence;
- arrête la chaîne lorsqu'il se déplace d'un lieu à un autre;
- la règle et la huile seulement lorsque le moteur est arrêté.



Le recul de la scie et autres considérations



Le recul d'une scie à chaîne est extrêmement dangereux, tout comme la traction et le contrecoup. Voici ce qu'il faut savoir pour s'en prémunir.

Pour éviter le recul (kick back) d'une scie à chaîne, il faut d'abord inspecter le matériel à couper afin de localiser les clous et autres éléments susceptibles de le provoquer. Bref, tout ce qui n'est pas du bois. Mais ce n'est pas tout, il faut également savoir reconnaître la zone de recul. Celle-ci est située au bout du guide-chaîne, là où un accrochage peut causer un recul.



Pour éviter le recul de l'équipement, il ne faut, en aucun cas, utiliser le bout de la scie pour effectuer une coupe mais plutôt utiliser la griffe de la scie lors de la coupe. « En s'appuyant contre la griffe ou le guide-chaîne, on élimine les risques de recul puisque, de cette manière, on n'est pas porté à couper avec le bout de la scie », souligne Marc Dupont, conseiller en prévention à l'ASP Construction.



Quelques précautions permettent également de réduire les risques de traction et de contrecoup. Entre autres, en s'assurant que les dents sont bien aiguisées et que la tension de la chaîne est adéquate. Une chaîne distendue risque de dérailler, alors qu'une chaîne trop tendue causera une usure prématurée des pièces (chaîne, guide-chaîne et rainure du guide-chaîne).

« Pour que la tension de la chaîne soit idéale, il faut la régler plusieurs fois au cours d'une journée de travail, car plus la scie fonctionne, plus la chaîne se réchauffe et s'allonge, rappelle le conseiller. Le réglage se fait seulement lorsque le moteur est coupé et que l'appareil est refroidi. Au moyen d'un tournevis, on ajustera la vis de réglage située sur le guide-chaîne. »

Il ajoute que, pour éliminer les risques de traction et de contrecoup, le guide-chaîne doit être placé perpendiculairement (à 90 degrés) au matériel à couper. Si on effectue une coupe à angle, on risque non seulement de gauchir le guide-chaîne, mais également de faire dérailler la chaîne ou de la coincer en pleine coupe.

Il est important de respecter ces conditions et d'user de prudence parce que l'utilisation d'une scie à chaîne sur un chantier demeure une opération délicate qui ne pardonne pas la moindre erreur.

Pour vous procurer la norme CSA Z62.3-F11 *Recul des scies à chaîne*, visitez le site <http://shop.csa.ca/fr/canada/equipement-forestier/z623-f11/invt/27011022011>. Également disponible pour le prêt au centre de documentation de l'ASP.

Une nouvelle fiche de prévention



L'ASP Construction, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), vous présente la nouvelle fiche de prévention **Les systèmes d'ancrage de garde-corps sur des toits plats**.

Le travail en hauteur comporte des risques importants de chute. Si l'élimination à la source du danger n'est pas possible, il faut installer des équipements de protection collective (des garde-corps) sur le plan de travail afin de protéger les travailleurs.

Cette fiche publie les résultats de recherches effectuées par l'IRSST, sur le système d'ancrage de trois modèles de garde-corps pour des toits plats, principalement utilisés par les couvreurs :

- le garde corps Alcor;
- le garde-corps J.P. Lemieux; et
- le garde-corps Innovation Malenfant Inc.

Pour vous procurer une copie de la fiche de prévention ou pour la télécharger, visitez notre site Internet à la section **Publications de l'ASP**.

Pour obtenir davantage d'information concernant l'étude *Système d'ancrage de garde-corps sur des toits plats pour les couvreurs*, consultez le site Internet de l'IRSST au <http://www.irsst.qc.ca/projet-systeme-d-ancrage-de-garde-corps-sur-toits-plats-pour-couvreurs-0099-3740.html>

La protection des pieds



Parler de maux de pieds au travail peut paraître sans intérêt. Pourtant, les blessures aux pieds représentent environ 12% des sièges de lésion des accidents du travail dans le secteur de la construction (CSST, statistiques pour l'année 2011).

Les blessures aux pieds se présentent de différentes natures, soit des perforations, des écrasements, des entorses ou des lacerations. Elles peuvent aussi résulter de glissades, de faux pas et de chutes.

D'autres problèmes sont aussi fréquents chez les travailleurs, comme les callosités, les ongles incarnés ou la fatigue des pieds. Le fait de travailler debout pendant de longues heures, jour après jour, peut entraîner la fatigue des pieds et causer des dommages permanents, par exemple, désaligner les articulations des pieds ou occasionner de l'inflammation qui causera par la suite, de l'arthrite et du rhumatisme.

« Il est donc important, lors de la planification des tâches, de prévoir des changements de position afin d'éviter les longues périodes en position stationnaire ou si cela s'avère impossible, d'établir des pauses courtes et fréquentes, afin de réduire la fatigue des pieds. »

Le Code de sécurité pour les travaux de construction prescrit que toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter des chaussures de protection de **classe 1** (degré de protection le plus élevé) conformes à la norme CAN/CSA Z195 *Chaussures de protection* (CS, art. 2.10.6).

Pour assurer un maximum de protection, la chaussure doit être choisie en fonction des conditions de travail. Pour ce faire, on doit procéder à une évaluation du lieu de travail et des tâches à effectuer afin d'identifier les principaux risques, tels que :

- la perforation par un objet tranchant ou pointu;
- le choc électrique;
- la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants;
- le contact avec des matières dangereuses sous forme liquide et à des températures intenses.


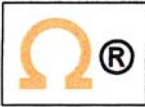
Pour connaître le niveau de protection de la chaussure, une attention particulière doit être portée aux marques qui sont apposées à la hauteur de la cheville, soit sur la languette de la chaussure droite ou à l'intérieur de la chaussure (le tableau suivant présente quelques marques, consultez la norme CAN/CSA Z195 pour tous les détails).

Le choix d'une chaussure appropriée est important pour la sécurité et pour le confort, mais aussi pour le bien-être général du travailleur. De plus, la durée et la fiabilité des chaussures de protection dépendent beaucoup du soin avec lequel elles sont entretenues. Il faut les nettoyer régulièrement et ne pas hésiter à s'en départir lorsqu'elles sont trop usées.

D'après la norme, il convient de remplacer une chaussure de protection si la semelle est fendillée, si le cuir est déchiré, si l'embout protecteur est découvert ou si on constate tout autre dommage de même nature qui risque de réduire les propriétés protectrices de la chaussure.

Choisir des chaussures conformes aux exigences CSA, vérifier qu'elles assurent la protection requise contre les risques connus et qu'elles sont munies de semelles adaptées aux conditions de travail, voilà les conditions gagnantes pour assurer la protection des pieds.

Pour vous procurer la norme CAN/CSA Z195 *Chaussures de protection*, visitez le site <http://shop.csa.ca/fr/canada/chaussures-de-protection/z195-f09/inv/t/27015092009>. Également disponible pour le prêt au centre de documentation de l'ASP.

Marques	Critères	Utilisations prévues
	Triangle vert indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules).	Travaux industriels ou travaux lourds, y compris le secteur de la construction, exécutés en présence ou à l'aide d'objets pointus, des clous par exemple.
	Rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux chocs électriques.	Travaux industriels exposant le travailleur à un contact accidentel avec un conducteur électrique sous tension.

Sur les chantiers routiers, les lacunes en matière de sécurité ne pardonnent pas. Le décès d'un signaleur en fait foi.

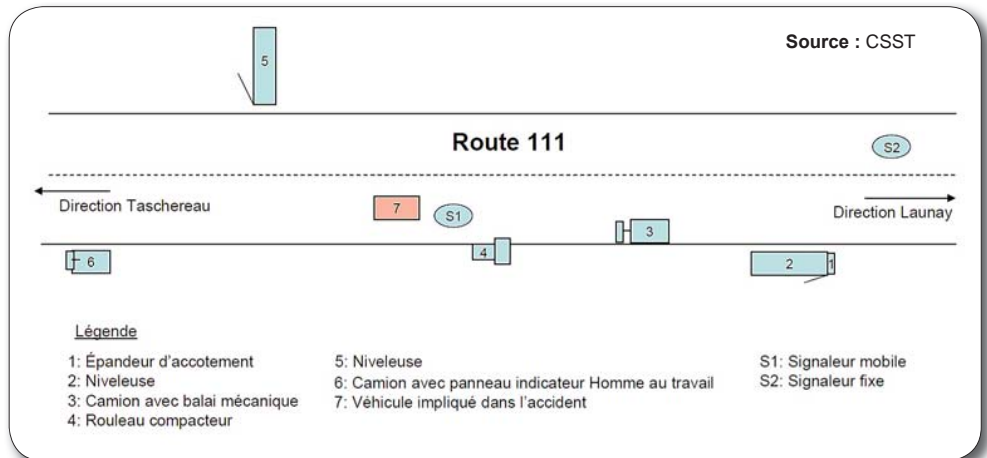
Le chantier, d'une longueur de 9 kilomètres, est situé sur la route 111, entre les municipalités de Launay et de Taschereau, à l'ouest d'Amos. À cet endroit, la route comporte deux voies de circulation, une en direction est (vers Launay) et l'autre en direction ouest (vers Taschereau). La vitesse affichée est de 90 km/h et aucune restriction de vitesse n'est indiquée aux abords de la zone des travaux.

L'employeur agit à titre de maître d'œuvre, et le ministère des Transports du Québec, propriétaire du réseau routier, confie la surveillance des travaux à une firme d'ingénieur.

8 août 2011. Ce jour-là, les travaux consistent à recharger les accotements en matériaux granulaires sur une portion de route. En fin d'avant-midi, les travaux évoluent en direction est. La circulation des véhicules se fait en alternance, deux signaleurs sont positionnés à chacune des extrémités du chantier et contrôlent la circulation. Ils utilisent un panneau de signalisation et indiquent aux usagers de la route de poursuivre leur chemin ou de s'arrêter. Un des signaleurs est situé à un endroit fixe, et l'autre signaleur suit l'avancement des travaux.

Le signaleur mobile se déplace au rythme du rouleau compacteur, respectant une distance d'environ 6 mètres derrière l'engin. Le rouleau compacteur fait une première passe¹ de 100 mètres, puis une deuxième.

Au moment où l'équipement entreprend sa troisième passe, un véhicule circulant en direction de Launay percute le signaleur mobile pendant qu'il est en déplacement dans la voie de circulation. Sous la force de l'impact, il est d'abord projeté contre le rouleau compacteur, puis au sol. Son décès est constaté à son arrivée au centre hospitalier.



Croquis : emplacement des équipements lourds lors de la réalisation des travaux de rechargement des accotements (au moment de l'accident).

Les causes

Dans son rapport d'enquête, la **Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)** retient les causes suivantes : le signaleur mobile se déplace dans la voie de circulation, la signalisation routière n'est pas appropriée aux travaux exécutés sur le chantier et la gestion de la signalisation est déficiente.

Le signaleur doit se déplacer tout en contrôlant la circulation et en gardant son attention sur son environnement. De plus, il se déplace dos aux véhicules qui se dirigent vers lui.

Le plan de gestion de circulation élaboré par l'employeur prévoyait que chaque signaleur soit positionné sur l'accotement ou dans la voie obstruée, face à la circulation. Cependant, la méthode de travail adoptée fait en sorte que cette condition est difficile, voire impossible à remplir pour le signaleur en déplacement.

En vertu de la norme sur la signalisation routière, les travaux réalisés sur un chantier sont considérés de courte durée puisqu'ils sont exécutés dans un délai d'au plus 24 heures. Après ce délai, la signalisation doit être enlevée et les conditions normales de circulation rétablies.

Dans la situation actuelle, l'aire de travail n'est pas délimitée par des repères visuels et par une barrière servant à fermer la voie de circulation où sont réalisés les travaux.

De plus, les panneaux de signalisation ne sont pas déplacés à mesure que les travaux progressent. Au moment de l'accident, le panneau indiquant la présence d'un signaleur se trouve à plus de 1,3 km en amont du signaleur, alors qu'il aurait dû se trouver à une distance de 100 mètres. Aussi, aucun panneau de ligne d'arrêt n'est installé à proximité de la zone où les signaleurs sont à pied d'œuvre. Ce manquement contribue à surprendre l'automobiliste qui constate trop tard la présence du signaleur dans la voie.

Les objectifs de la signalisation, tant en ce qui concerne les travaux mobiles, la zone de transition et les conditions minimales de signalisation, n'ont pas été respectés, exposant le signaleur au danger d'être happé par un véhicule. Enfin, le manque de planification et de compréhension en regard de la planche de signalisation a également contribué à cet accident.

À l'approche de chantiers routiers, soyez vigilants et ralentissez, c'est de la sécurité de travailleurs qu'il s'agit !

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003905.pdf>

¹ Passe : trajet aller et retour du rouleau compacteur

« La valeur prévention est demeurée au cœur de ses actions et la volonté de bien desservir sa clientèle est restée sa priorité. »¹



M. Laurent Couture lors de son discours.¹

L'ASP Construction a tenu son assemblée générale annuelle le vendredi 3 mai dernier, en présence de près d'une centaine de délégués et invités. Les délégués ont procédé à l'approbation du rapport d'activité et à celui de l'auditeur externe. Ils ont également élu M. Yves Mercure de la FTQ-Construction, à titre de président de l'Association.

Le président sortant, M. Laurent Couture des Toitures Couture et ass. inc., a dressé un bilan positif des activités de formation, d'information, de recherche, de conseil et d'assistance technique réalisées au cours de l'année 2012.



Les administrateurs présents à l'assemblée se sont réunis pour accueillir les nouveaux membres élus.

Les deux tiers des formations données avaient un lien direct avec les thèmes énoncés dans le *Plan d'action construction* de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail*.

De nouveau cette année, trois « bons coups » ont été présentés lors de l'assemblée générale :

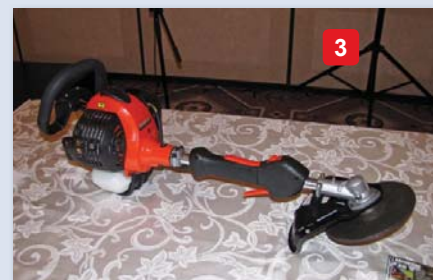
- 1 un système de manutention de lourdes charges;
- 2 un garde-corps portatif avec une potence intégrée; et
- 3 une rectifieuse à essence.

Ces ingéniosités en santé et sécurité du travail, réalisées grâce à la créativité et à l'esprit d'innovation, jumelées à un sens pratique, sont la preuve que la prévention peut devenir une valeur ajoutée à l'entreprise, tant au niveau de la productivité que de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Les actions menées par l'ASP dans son secteur et les efforts de ses partenaires au cours des dernières années ont contribué à la baisse des accidents et des lésions professionnelles. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, voyons dans ces résultats des signes encourageants.

Et M. Couture, de conclure : « Ensemble, relevons le défi de la prévention et saisissons toutes les occasions que l'ASP offre pour y parvenir avec succès. »

Note : le rapport d'activité 2012 est disponible sur le site Internet de l'Association.



Consultez la section « Actualités » de notre site Internet pour obtenir plus de détails concernant ces innovations.



L'été : travailler à la chaleur



Une alimentation appropriée à la saison estivale ainsi qu'une hydratation suffisante sont essentielles au travailleur pour qu'il demeure alerte et qu'il évite les coups de fatigue qui sont propices aux accidents en période de fortes chaleurs. Cet article explique les deux principes de l'équilibre alimentaire : respecter un apport nutritionnel – en termes de calories – adapté au travail que l'on exerce et une richesse micronutritionnelle (nutriments tels que vitamines, minéraux et acides gras). Il traite de l'importance d'une bonne hydratation, suggère les aliments à privilégier l'été et offre des conseils sur la conservation des repas que la chaleur peut contaminer.

- Barruyer, C. « Bien se nourrir et s'hydrater en été ». *Prévention BTP*, No 131 (juillet-août 2010), P. 44-46

http://www.preventionbtp.fr/oppsearch/result?mot_clef=Sant%C3%A9+%3A+nutrition+en+%C3%A9t%C3%A9 Cliquez sur le lien *Santé : nutrition en été*



Ce dépliant est un outil qui permet au travailleur de calculer le niveau de risque auquel il est exposé lorsqu'il travaille à la chaleur. Les mesures préventives pour éviter les coups de chaleur, les symptômes annonciateurs des coups de chaleur et les premiers soins sont abordés.

- CSST. *Travailler à la chaleur... Attention!* [Montréal] : CSST, 2013. 1 feuille pliée. Cote : CS-000867

http://www.csst.qc.ca/publications/100/Pages/dc_100_1125.aspx

Les travaux de construction demandent des efforts physiques intenses lorsqu'ils sont pratiqués dans un environnement chaud et humide, et peuvent imposer un stress important au travailleur. Ce chapitre décrit les troubles associés au stress dû à la chaleur et leur traitement, présente les facteurs utilisés pour en évaluer les risques (personnels, environnementaux, liés au travail) et une méthode pour le mesurer. Le facteur humidex et les divers moyens de le contrôler (formation, mesures d'ingénierie, procédures de travail) sont aussi traités.

- Association ontarienne de la sécurité dans la construction. *Manuel de santé et sécurité de l'industrie de la construction*. Etobicoke, Ont. : CSAO, Ont., 2008. Chap. 6 *Stress dû à la chaleur*, p. 26-35/312

http://www.csaao.org/images/pfiles/370_M029F.pdf

L'utilisation sécuritaire des échelles et des escabeaux DVD



Largement utilisés sur les chantiers de construction, les échelles et les escabeaux constituent un type d'équipement d'accès qui comporte des risques : ils peuvent se renverser, se rompre, entrer en contact avec une source de courant électrique et les travailleurs peuvent en tomber. Cependant, bien sélectionnés et utilisés selon les règles de l'art, ils sont sécuritaires. La vidéo que l'on vous suggère ici, précise dans quel contexte les utiliser en tenant compte du choix du matériau (aluminium, fibre de verre ou bois), du type et de la tâche à accomplir. On discute aussi du bon angle d'inclinaison d'une échelle, de la façon de la soulever et de la porter, de la dresser et de l'attacher. On donne des consignes de sécurité à respecter lorsqu'on y travaille ainsi que des conseils pour l'entreposage.

- Safetycare. *Utilisation sécuritaire des échelles*. [Burlington, Ont.] : Safetycare, [200?]. DVD (env. 15 min).

Cote : DV-001030

Pour emprunt seulement.



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.



Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

DÉPÔT LÉGAL :

Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directeur général :
Paul Héroux

Documentation :
Lucie Brunet

Graphisme et mise en pages :
Gaby Locas

Textes :
Marie Gagnon
Linda Gosselin

Révision :
Marc Dupont
Louise Lessard
Sylvain Messier

ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301
Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
Télééc.: 514 355-7861

Site Internet :

<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation :

biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications :

commandes@asp-construction.org

Tirage : 16 500

Poste-publications 40064867

MESSAGE IMPORTANT

aux formateurs du cours
*Santé et sécurité
générale sur les chantiers
de construction*

L'ASP Construction procède à l'actualisation des coordonnées des formateurs du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* en prévision de la 6^e édition.

Veillez nous faire parvenir vos modifications par fax au 514 355-7861
ou par courriel à cbaril@asp-construction.org

avant le 19 juillet 2013

Mise à jour des coordonnées

des formateurs du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*

Veillez inscrire vos coordonnées en lettres moulées svp

Nom : _____

Adresse : _____ App. : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Organisme habilité pour lequel vous œuvrez : _____
